

Conseil Municipal du 21 août 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 14 août 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 21 août 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain : adjoints au Maire.

BARBIE Marie-Élisabeth, DELFAURE Patrick, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Étaient représentés : JOURDANA Marion qui a transmis un pouvoir à SALVAN Sabrina, JANSEN Josine représentée par LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory représentée par BARBIE Marie-Elisabeth.

Était absent, LESCALE Cyril, Adjoint au Maire.

Quorum : à l'ouverture de la séance, 8 membres du conseil municipal étaient présents : quorum atteint

Votants : 7+3 = 10

Secrétaire de séance : KOHLMAN Maxime a été coopté à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Approbation du PV du 26 juin 2025.
- Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B : APPROBATIONS

Approbation de l'ordre du jour: Le Maire a confirmé l'ordre du jour initial communiqué avec la convocation du 14 août 2025 :

1. Prémption de la parcelle AC 56 au lieu-dit Le Cloup
2. Demande de Madame VERNET pour le déclassement d'une partie du domaine public
3. Demande d'occupation du domaine public communal par la SES de Padirac
4. Demande de PADIRAC HOTEL pour l'utilisation de la voie accès du P05
5. Questions diverses.

Cet ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

C : DEBATS

1. Décisions du maire

Le maire a informé le conseil municipal de virements de crédits

1/ entre les chapitres 2157/21 et 21 538/21 de l'opération 99 en vue de permettre des achats de matériel d'illumination pour un montant de 2400 €

2/ entre les chapitres 2131/21 de l'opération 104, chapitre 2158/21 de l'opération de 252 pour un montant de 4500 €.

Ces informations n'ont pas fait l'objet de remarque particulière.

2. Prémption de la parcelle AC 56 au lieu-dit Le Cloup

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été rendue destinataire par la Safer d'une évolution sur le territoire communal. La notification concernait l'éventuelle application du droit de prémption de la commune en ce qui concerne la parcelle AC 56 à proximité du gouffre de Padirac.

L'annonce de la SAFER mentionnait la possible acquisition de cette parcelle par un habitant de Miers.

Compte tenu de la volonté de la commune de maîtriser son foncier dans le périmètre de l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac, il a été transmis un avis pour action auprès de la SAFER, dans l'attente de la délibération confirmant cette prémption.

La rencontre avec l'acquéreur potentiel a permis d'exposer les intentions de la commune au regard des projets en cours. Il a cependant reconnu que les intérêts de la commune apparaissaient prépondérants et il a donc reconnu à la commune la priorité de l'achat de la parcelle par prémption.

Fort de cette convention, la commune a donc le champ libre pour prémpter ladite parcelle AC 56.

Après avoir pris contact avec la SAFER, celle-ci nous a conseillé de traiter en direct avec le vendeur pour éviter la gestion de dossiers qui présentent l'inconvénient de renchérir les coûts de transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac charge le maire de prendre toutes dispositions avec le vendeur et son notaire pour acquérir directement ou éventuellement par prémption la parcelle AC 56 située sur le territoire de la commune au lieu-dit Le Cloup.

Résultat du vote : pour l'acquisition = 10 voix, unanimité

3. Demande de Madame VERNET pour le déclassement d'une partie du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Nicole Vernet habitant la venelle du Bourg, a transmis à la commune un dossier pour acquérir une partie du domaine public communal issu de la rue n° 3, d'une surface de l'ordre de 20 m².

Il a été rappelé par le maire que la précédente demande de Madame Vernet concernait la même localisation, pour une surface supérieure de 39 m². L'ensemble des démarches avait fait l'objet d'un accord de prise en charge par Madame Nicole Vernet, ce qui fera l'objet d'un prochain appel de fonds.

La procédure s'était déroulée conformément à la réglementation.

L'enquête publique diligentée par le maire, avait été communiquée au conseil municipal qui avait validé l'avis du commissaire enquêteur. Le conseil municipal a décidé souverainement de refuser de déclasser le domaine public aux fins de vente d'une partie de ce domaine public à l'administrée, Madame Nicole Vernet.

Tenant compte de la situation créée par le vote antérieur, le maire pose la question aux membres du conseil municipal d'accepter ou de refuser de relancer une procédure de déclassement du domaine public communal car le résultat acquis il y a un an pourrait possiblement conduire au même rejet de la demande de l'administrée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Padirac charge le maire de refuser de lancer une nouvelle procédure de déclassement du domaine public communal.

Résultat du vote : Refus de relance d'une nouvelle procédure de déclassement du domaine public communal: Pour = 10 voix unanimité .

4. Demande d'occupation du domaine public communal par la SES de Padirac

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courriel du 11 août 2025, le directeur technique de la SESP a sollicité la commune pour l'autorisation d'occuper le domaine public communal de la VC105 face au bâtiment d'accueil de son établissement, le 11 octobre 2025.

Le périmètre d'occupation du domaine public communal incorpore une surface de 1150 m² (sur la base des outils de détermination d'aire du logiciel Next géré par Cauvaldor).

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques consacre le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Les autorisations d'occupation temporaire, sont données à titre précaire, et sont susceptibles d'être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire. Elles ne confèrent pas de droits réels.

La délibération 2024-089 en date du 12 décembre 2024 fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal de Padirac, pour l'année 2025, à savoir 2€/m²/mois. Cette redevance est prévue pour une occupation à long terme et non pas pour des événements ponctuels.

Le calcul de la surface occupée pendant la journée du 11 octobre 2025, par la SESP conduit à une redevance d'occupation de 76,66 euros. Le paiement de cette redevance par la SESP devrait être liquidée au plus tard le 30 septembre 2025.

L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer les risques de responsabilité civile de son événement. La police d'assurance à souscrire par la SESP devra garantir tous dommages survenus à l'occasion de cette manifestation. Avec une convention expresse, la police d'assurance ne pourra exercer aucun recours contre La commune, son maire, ses adjoints, ses conseillers et/ou ses administrés. Une attestation d'assurance responsabilité civile reprenant les termes ci-dessus sera adressée à la commune avec l'attestation de paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Ces conditions seront validées après vérification auprès des services préfectoraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suspend sa décision jusqu'à mi-septembre avec potentiellement l'acceptation d'occupation du domaine public communal par la SESP le 11 octobre 2025

Vote à confirmer : Pour = 10 voix unanimité.

5. Demande de PADIRAC HOTEL pour l'utilisation de la voie accès du P5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau propriétaire du Padirac Hôtel situé dans l'agglomération du Gouffre—Commune de Padirac est la SCI DU PADIRAC qui jouxte le parking 5.

La présidente de la SCI a sollicité de la commune de pouvoir accéder à la parcelle enclavée AD 494, derrière le bâtiment réservé au logement des responsables d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Padirac donne l'autorisation à la SCI d'utiliser la voie d'accès du parking P5 qui traverse les parcelles AD 490/492/494 pour accéder à la parcelle AD 494.

Résultat du vote : Pour = 10 voix unanimité

6. Questions diverses

- Le cabinet d'architectes Wilmotte a présenté le 3 juin 2025 le projet de réaménagement de la SESP le projet n'a toujours pas été communiqué à la commune.
- il y aura lieu de relancer Madame Alice Freytet pour la complétude de sa présentation de la renaturation et de la requalification des cheminements entre parkings et site visitable.
- le transfert des conteneurs du cimetière est en cours. Gestion par le référent communal en collaboration avec le SYDED et Cauvaldor.
- Une réunion de la commission d'appel d'offres est à programmer pour le choix de l'entreprise de remise en conformité des installations électriques de l'église.
- Établir la liste des caractéristiques des extincteurs pour remplacement dans les ERP communaux.
- Pollution rivière souterraine plainte contre X : L'expert judiciaire missionné par le juge d'instruction de Cahors a adressé son rapport sans en faire communication à la commune.
- Le SMLS a confirmé par LRAR demander 50 % des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement collectif 2024. Une réponse est en cours de préparation.
- Le tableau de classement de la voirie communale par la commission voirie, est à établir et à communiquer à Cauvaldor et en préfecture.
- Problématique à analyser de la prolifération de chats à Rigal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 21 août 2025

Le maire,

ANDRZEJEWSKI André

Le secrétaire de séance

KOHLMAN Maxime



